

# Clôture

Rechercher les règles d'urbanisme applicables à mon terrain  
en mairie ou sur le site [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Carte Communale...

*Les clôtures sont soumises à déclaration préalable dans des abords des monuments historiques, dans les espaces protégés ainsi que dans les communes ayant décidé de soumettre les clôtures à DP*

Constituer le dossier de déclaration préalable (DP)  
en version papier ou directement en ligne sur [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr)

## Le formulaire CERFA:

### Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Formulaire 16702\*01)

Pour une version papier, le CERFA est disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Pour une version en ligne, le CERFA est disponible sur le site [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de l'Intérieur  
Direction Générale de l'Urbanisme

**CERFA**  
N° 16702\*01

### Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme  
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16783.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie électronique selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1409 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez déposer ce formulaire si :

- + vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration;

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/NU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie et au service public

| D | P | Commune | Année | N° de dossier |
|---|---|---------|-------|---------------|
|   |   |         |       |               |

La présente demande a été reçue à la mairie le \_\_\_\_\_

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis à :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

## DPC1 : Le plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet

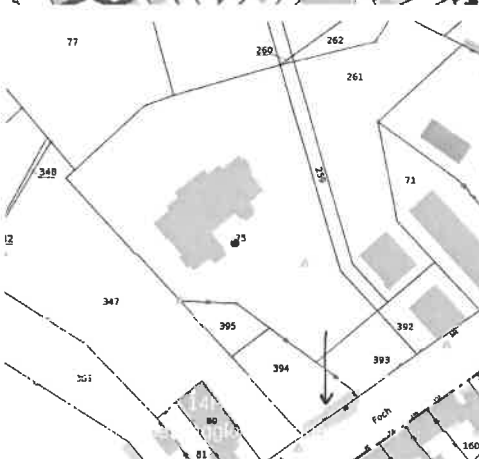
Vous trouverez le plan de situation de votre bien sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).



## DPC2 : Le plan de masse

Sur un plan du terrain plus précis, vous devez matérialiser l'implantation de la clôture

Vous trouverez la base du plan de masse de votre bien sur le site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).



## DPC4 : Un plan de la clôture

Le plan de la clôture permet d'apprécier l'aspect extérieur des travaux projetés.

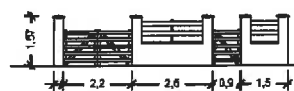
Il sera possible d'y indiquer les matériaux et coloris à mettre en oeuvre

Le plan est un document à l'échelle, coté et légendé.

### Plan des clôtures

#### Etat actuel

Echelle : 1/100<sup>e</sup>



#### Etat projeté



## DPC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Vous pouvez modifier une photo du terrain par exemple.



environnement proche

## DPC7 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche

## DPC8 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

Idéalement, indiquer le point de la prise de vue sur le plan de masse



environnement lointain

## DPC11: Une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Vous pouvez joindre un devis descriptif ou une plaquette commerciale par exemple

*A fournir obligatoirement si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique*

Déposer la DP en mairie si vous optez pour la version papier  
ou directement en ligne sur [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr)

## Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables.

Dans certains cas (monument historique, pièces manquantes,...), le délai d'instruction est suspendu et/ou majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## Quelle est la durée de validité de la DP ?

Votre DP a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.